

## CONDITIONS SPÉCIALES DE L'OFFRE INTERNET SOCIALE

Les conditions générales et les conditions d'utilisation de Telenet, dans la mesure où les présentes conditions particulières n'y dérogent pas, sont d'application sur l'offre internet sociale. Ces conditions spéciales entrent en vigueur à partir du 1er mars 2024.

Lorsque le client fait appel à l'offre internet sociale, Telenet vérifie via le SPF Économie si le demandeur réside en Belgique et si lui-même ou un membre de sa famille appartient à l'une des catégories d'ayants droit définies à l'article 22/2 de l'annexe 1 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

Pour toute question ou demande d'information complémentaire sur les raisons pour lesquelles le client n'est pas ou plus éligible, le client peut contacter le SPF Économie.

Au sein d'un même foyer, il ne peut y avoir qu'un seul contrat de fourniture de services de télécommunication auquel s'applique l'offre internet sociale, qu'il s'agisse du tarif social réduit ou de la nouvelle offre internet sociale applicable à partir du 1er mars 2024.

L'offre internet social n'est pas d'application aux contrats de fourniture de services professionnels de télécommunications.

Si le client ne remplit plus les conditions de l'offre internet sociale lors du contrôle semestriel du SPF Économie et n'a donc plus droit à l'offre internet sociale, le client recevra une communication du SPF Économie à ce sujet. Telenet est également informé que le client perd son droit et lui envoie une communication lui indiquant qu'il doit choisir, dans les trois mois, le produit commercial qu'il souhaite utiliser. Si le client ne fait pas part de son choix dans les trois mois, Telenet l'orientera vers le produit commercial alternatif le moins cher. Le client en est informé au début et à la fin de la période des trois mois. Le client peut résilier à tout moment l'abonnement auquel il a été transféré.

L'indexation du tarif social est réglementée et soumise au mécanisme prévu à l'article 38/1§2 de l'annexe 1 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

Version : 1/03/2024